



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 10 JUILLET 2017
20 H 30

PROCES VERBAL

Le lundi 10 juillet 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents :

M. Louis MÉNAGER, Maire,
Mme Marie GUÉGUIN, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN,
Adjoints,
Mme BLOT Isabelle, M. Gérard DURAND, Conseillers Délégués,
M. Franck ORRIÈRE, Mme Sylvie VEILLARD, M. Gwenaël GRANDAIS,
M. MAZURE Jean-Michel.

Absents excusés :

Mme Patricia TEMPLON, Mme Sylvie BODIN, Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Fabienne HALET, M. Arnaud COLAS.

□□□□□

0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 2 juin 2017.

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

QUESTION N° 1 – FINANCES

1-1 Les Hameaux du Courtil Tranche 1 - Avenant n°2 – Lot n°2 : Eaux Pluviales

Le Maire présente l'avenant n°2 de la SAS PIGEON TP au Conseil Municipal.

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement les Hameaux du Courtil la SAS PIGEON propose un avenant concernant des travaux supplémentaires d'un montant de 1 320 € H.T. montant inférieur à 5% du montant initial du marché de 115 796,50 €.

En conséquence, le montant du marché H.T. sera porté à la somme de 125 754,50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte cet avenant pour un montant de 1 320 € H.T.

- donne tous pouvoir au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

1-2 Précisions concernant les subventions 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 5 mai dernier concernant l'attribution des subventions 2017. Il précise que des subventions ont été attribuées au lycée hôtelier de La Guerche de Bretagne et à l'institut Paul Cézanne de Fougères. Après vérification, le Conseil Municipal constate que ces demandes de subventions correspondent à des activités périscolaires. En conséquence, conformément aux règles fixées et après délibération, il décide de ne pas attribuer de subvention à ces deux organismes.

D'autre part, il présente une demande de participation oubliée lors du vote des subventions émanant de l'ADAPEI de Vitré. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 60 €.